

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARCAY-MESLAY

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération n° 2026-02

Objet : Adoption du Budget
primitif 2026

Membres en exercice :	11
Présent.e.s :	8
Pouvoir.s :	1
Absent.e.s :	2
Votant.e.s :	9

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 9 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire. :

- date transmission au contrôle de légalité : 24/03/2026
- date de publication : 24/03/2026

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de Parçay-Meslay, légalement convoqués le quatre mars, se sont réunis en séance non publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Président.

Présent.e.s :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Brigitte RICHARD, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Geneviève PICARD, Madame Sylvie PIGUET, Monsieur Georges SOTY.

Ont donné pouvoir à :

Madame Françoise YSABELLE à Monsieur Jean-Pierre GILET.

Absent.e.s :

Madame Christine BOULAY, Madame Slavica TANKOSKA.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Monsieur Jean-Pierre GILET.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 037-263701815-20260310-DELIB_2026_02-DE



Monsieur le Vice-président expose :

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif de l'année 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants ;

VU la nomenclature comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que le budget doit être voté en équilibre réel ;

CONSIDÉRANT le projet de budget tel qu'annexé à la présente délibération.

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre GILET, Vice-Président du CCAS, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil d'Administration,**Après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** le budget de l'année 2026, dont la balance s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	16 567,00 €	16 567,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €

- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 %

- Investissement : 7,50 %



Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GILET



Le Président,

Bruno FENET